



Loi sur le permis de conduire

Par **pascale**, le **26/09/2011** à **13:22**

Bonjour,

Je fait appel à vous car ma fille est en train de passer son permis de conduire. Elle n'a rien appris au bout de 20 leçons de conduite et l'auto-école lui demande de payer 15 leçons en plus. Elle voudrait le passer mais ils lui disent que s'il juge qu'elle n'est pas apte à le passer, ils la renvoient de l'auto-école. Ils lui disent aussi qu'elle ira dans une autre auto-école. Je voudrais savoir s'ils ont le droit de la renvoyer de l'auto-école ?

En vous remerciant de me répondre.

Par **mimi493**, le **26/09/2011** à **13:24**

Quelle est la question ?

Par **Tisuisse**, le **26/09/2011** à **19:06**

Bonjour,

Ben, mimi ! elle a posé une question :

[fluo]Je voudrais savoir s'ils ont le droit de la renvoyer de l'auto-école ?[/fluo]

A pascale :

Ce n'est pas en 20 leçons de conduite qu'un élève est apte à passer l'épreuve pratique. Chaque élève apprend à son rythme et certains auront besoin de 20 ou 25 leçons de conduites quand, pour d'autres, 30 ou 45 seront nécessaires.

Vous dites que votre fille n'a rien appris, c'est possible mais avez-vous discuté avec les moniteurs ou le patron de l'auto-école pour savoir comment ça se passe, où en est votre fille dans son cursus d'apprentissage, etc. ? Je pense que, si l'auto-école ne juge pas votre fille apte à passer, avec succès, son épreuve pratique, ben non, ils ne la présenteront pas car, dans ce cas, le jour de l'examen, comme le nombre de candidats est très limité par auto-école, votre fille prendrait la place d'un autre qui, lui, aurait toutes ses chances.

Je pense que, si l'auto-école vous a ainsi répondu c'est que votre fille, ou vous-même, êtes arrivées en exposant des exigences, des ordres au lieu de solliciter des avis de leur part. Soyez plus compréhensible vis à vis de cet apprentissage qui, somme toute, n'est pas si aisé que cela.